



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 13648

### Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur les preoccupations exprimees par l'union federale des consommateurs (association loi 1901) qui a pour objet l'information et la defense des consommateurs. Les militants de cette association sont benevoles et consacrent une grande partie de leur temps a animer des permanences et a mener des actions specifiques sur le terrain. Certains d'entre eux, pour defendre l'interet des consommateurs, siegent dans un nombre croissant d'instances departementales, regionales et nationales. Or, actuellement, pour assurer cette representation, ces cadres n'ont d'autres solutions que de s'absenter a leurs frais et a leurs risques et perils de leur travail, alors que les professionnels qui siegent dans ces memes instances ont obtenu que les reunions aient lieu pendant les heures ouvrables. Le legislature a deja en partie resolu cette question pour d'autres associations. C'est ainsi que les associations familiales beneficent, en vertu de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 (art 9-11), d'un conge representation calque sur celui dont beneficent les representants des syndicats. Il lui demande, en consequence, s'il envisage d'etendre cette disposition aux associations de consommateurs, ce qui leur permettrait de mieux faire face a leur mission et de jouer pleinement le role qu'on attend d'elles dans la vie economique.

### Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le legislature a donne la possibilite aux membres des associations familiales de beneficier d'un conge representation, comme cela etait deja le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agreees pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, beneficier des congés representation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prevaloir d'un tel regime legal. C'est pourquoi le secretaire d'Etat charge de la consommation a saisi le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, en charge des questions relatives a l'economie sociale de ce probleme. Celui-ci vient de creer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra etre evoquee. Le secretaire d'Etat charge de la consommation sera tres attentif aux conclusions qui seront tirees de ces travaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol Andr](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13648

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** consommation

**Ministère attributaire :** consommation

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2382